

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 7 JANVIER 2021

Heure de séance : 17h30

Date de convocation : 10/12/2020 et d'affichage : 10/12/2020

L'an deux mille vingt et un et le sept janvier à 17h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUBICHON-OURADOU Olivier, Maire.

Présents : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, GUIRAUD Julian, VOLA Dominique, NUEZ Patrick, TAUSSAC Monique, COMBES Cyril

Absents excusés : CHARPENTIER Elliott, FREDIER Laurence,

M. GUIRAUD Julian a été élu secrétaire

DELIBERATION 1 : réduction du loyer commercial de l'Auberge de l'Abbaye pour le 1^{er} trimestre 2021

En raison de la crise sanitaire COVID-19 la commune souhaite apporter un soutien économique à l'Auberge de l'Abbaye qui loue le local commercial du restaurant à la Mairie de Villemagne l'Argentière.

Le prix du loyer est de 1 028 euros par trimestre. La commune souhaite réduire le montant du loyer de janvier-février-mars 2021.

Il est proposé d'appliquer une réduction de deux tiers du loyer ce qui équivaut à 685 € de réduction. Le loyer du 1^{er} trimestre 2021 s'élève donc à 343 euros.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le soutien économique à l'Auberge de l'Abbaye
- Approuve le montant du loyer du 1^{er} trimestre 2021 à 343 euros.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférant.

DELIBERATION 2 : Versement des indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20, L 212324, L 2511-34, L 2511-35 du CGCT.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés depuis le 1er janvier 2020.

Concernant les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité du Maire est calculée sur le taux maximal en % de l'indice brut 1027- indice majoré 830 qui est de 25.5 % ce qui représente une indemnité brute mensuelle de 991.80 € (830×4.686025 (valeur du point d'indice)) \times 25.5%

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer l'indemnité du Maire au taux maximal de 25.5% de FIB 1027 — IM 830

DELIBERATION 3 : Versement des indemnités de fonction Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20, L 212324, L 2511-34, L 2511-35 du CGCT.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Concernant les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction des adjoints au maire est calculée sur le taux maximal en % de l'indice brut 1027- indice majoré 830 qui est de 9.9 % ce qui représente une indemnité brute mensuelle de 385.05 € (830×4.686025 (valeur du point d'indice)) \times 9.9%

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
DECIDE de fixer l'indemnité des adjoints au Maire au taux maximal de 9.9% de L'IB 1027 — IM 830

DELIBERATION 4 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – BUDGET COMMUNAL 207

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020

A savoir :

Chapitre 21 : 15 960.68 € euros x 25 % = 3 990.17 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la prise en charge des dépenses d'investissement ainsi présentées

DELIBERATION 5 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT 247

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020

A savoir :

Chapitre 21 : 35 448.18 € euros x 25 % = 8 862.04 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la prise en charge des dépenses d'investissement ainsi présentées

DELIBERATION 6 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 – BUDGET VASPRA 207.1

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2021 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020

A savoir :

Chapitre 21 : 70 000 € euros x 25 % = 17 500 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la prise en charge des dépenses d'investissement ainsi présentées

DELIBERATION 7 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame la trésorière municipale de Lamalou Les Bains a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget eau-assainissement.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, de procéder sous le contrôle de l'état aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 58.90 € pour l'exercice 2017-2018-2019 selon la liste n° 3755230231 transmise par la trésorerie.

Il précise que ces titres concernent des factures d'eau.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADMET en non valeur les créances irrécouvrables transmises par la trésorerie
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021.

FIN DE SEANCE 19 H 30

Le Maire,
Olivier ROUBICHON-OURADOU



AFFICHE LE : 11/01/2021